

VILLE DE NYONS

N° 57 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le surcroît d'activité du à la programmation estivale Festiv'été avec 20 concerts gratuits du samedi 8 juillet au mardi 22 aout 2023, en centre-ville, à 21h

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

D'embaucher **Nicolas GUYON**, comme régisseur technique pour venir en soutient à l'équipe en place pour le bon déroulement des concerts Festiv'été, les

Mardi 11 juillet		Mardi 1 ^{er} aout
Mardi 18 juillet		jeudi 3 aout
Jeudi 20 juillet	et	Mardi 8 aout
Samedi 22 juillet		Jeudi 10 aout
Mardi 25 juillet		Samedi 12 aout

de **14h à minuit**, sur les places publiques, théâtre de verdure et Parc arboré

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à Nicolas GUYON pour chaque prestation, la somme globale de

300 € TTC (trois cent euros), répartis comme suit
137.48 € de salaire net et 162.53 € de Charges Sociales via le GUSO

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11 juillet 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

